



Proposition de travail de gardien logement gratuit

Par **imberty811**, le **16/10/2010** à **16:04**

Bonjour, rnje suis actuellement en congé parental, mon concubin sans emploi et une proposition de travail comme gardien de résidence avec logement gratuit s'offre a nous, qui doit prendre le contrat sur son nom? nous avons 3 enfants en congé parental je touche 700eur et mon ami a 300eur de rsa, pas de chômage car il a démissionné de son ancien emploi

Par **Clara**, le **16/10/2010** à **16:15**

Si vous êtes en congés parental c'est que vous avez déjà un emploi et votre mari qui est au rsa n'en a pas. Ca lui permettrait aussi de sortir de cette situation de sans emploi et de se considérer comme personne active car on n'est jamais de gaité de coeur au rsa avec 300 euros de revenus par mois surtout quand on est parent. Peut être aurait-il droit à une prime de reprise d'emploi, renseignez vous sur le site de la caf.rnEn plus le calcul est simple, lui perd 300 euros et vous 700 euros, y a pas photo

Par **imberty811**, le **16/10/2010** à **20:15**

si c'est mon conjoint qui prend le travail de gardien, je vais être obligé de démissionner de là où je travaille depuis 21 ans car le travail que l'on propose est loin de notre domicile actuel. et si jamais notre couple ne marchait pas un jour je vais me retrouver sans emplois avec 3 enfants! qu'en pensez-vous?

Par **Clara**, le **16/10/2010** à **20:27**

Ben, le problème c'est que je ne suis pas juriste, je vous donnai mon impression et ce qui me semblait le plus logique. Maintenant, si vous avez un doute sur la durabilité de votre couple, je ne peux pas vous conseiller de perdre un emploi de 21 ans d'ancienneté avec 3 enfants à charge. rnJe sais que vous pouvez démissionner pour suivre votre conjoint si le lieu de son travail est vraiment loin du votre, et encore sous certaines conditions. Je crois qu'il faut être marié ou pacsé et prouver de votre vie commune.rnSinon, effectivement la meilleure façon de vous couvrir vous et les enfants, ce serait de prendre ce poste vous même, si vous êtes sûre que c'est un emploi sérieux et que vous ne prenez pas de risque en démissionnant de votre.rnIl n'y a que vous qui pouvez prendre cette décision, il y a 3 enfants à élever et surtout, vous soulevez le problème d'une possible rupture d'avec votre conjoint, c'est que vous n'êtes donc pas sûre de votre couple sinon vous n'y penseriez pas.rnFaites ce que vous pensez être le mieux pour votre avenir et celui de vos enfants.rnCe n'est pas une réponse juridique mais de bon sensrnBon courage

Par **mimi493**, le **17/10/2010** à **02:49**

Et vous êtes déclaré en couple à la CAF ?

Par **imberty811**, le **17/10/2010** à **08:17**

oui nous sommes déclarés a caf ensemble. esce que vous savez- si on peut démissionner de son congé parental?

Par **Clara**, le **17/10/2010** à **11:52**

Tapez la phrase suivante sur internet et vous aurez votre réponse complète :
Peut-on démissionner pendant un congé parental ?
Principe rnTout salarié peut démissionner durant son congé parental dans le respect des dispositions générales existantes. Dans ce cas, la procédure concernant le préavis de démission varie selon le type de congé parental
Congé parental à temps plein rnEn cas de démission durant le congé parental à temps plein, le salarié peut être amené à revenir dans l'entreprise à l'issue du congé parental pour effectuer son préavis si le terme du délai de préavis dépasse celui du congé (sauf si l'employeur l'en dispense). rnVous pouvez effectivement démissionner pendant votre congés parental, si vous démissionnez à l'issue de ce congés (au terme) vous devrez effectuer un préavis mais si vous démissionnez avant la fin du congés vous n'avez pas à l'effectuer. Renseignez vous si vous devez faire un préavis de 1 mois ou de 3 mois. rnEnsuite, calculez bien la date effective de la démission avec celle du début de votre autre poste. Si par exemple votre démission est effective le 30 du mois et que vous prenez votre nouveau poste le 1er du mois, en cas d'échec vous aurez droit aux assedics et en plus, renseignez vous auprès de votre caf, vous pouvez cumuler pendant 2 mois votre nouveau salaire et vos

prestations de congés parental sous certaines conditions

Par **mimi493**, le **17/10/2010** à **16:11**

Le problème n'est pas là : avez-vous pris en compte que si votre concubin perd cet emploi, vous vous retrouvez sans logement et tous les deux au chômage (et là, accrochez-vous pour trouver un autre logement !) ?
Se retrouver au chômage c'est déjà un problème, mais si en plus, on perd son logement, là, ça devient catastrophique.
Faites aussi attention à une chose : le logement n'est pas gratuit, le loyer est inclus dans le salaire en tant qu'avantage en nature. Il sera donc soumis à charges sociales (donc si le salaire annoncé est en brut, vous allez avoir une surprise en voyant le net), et sera pris en compte pour les impôts.

Par **Clara**, le **17/10/2010** à **16:15**

Ah oui ! j'avais pas pensé au coup du logement en moins ! A bien réfléchir !